

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des Parties à la Convention  
sur les effets transfrontières des accidents industriels****Douzième réunion**Genève, 29 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2022

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Plan d'action pour le renforcement de la sécurité  
de la gestion des résidus miniers dans la région  
de la Commission économique pour l'Europe et au-delà****Plan d'action pour le renforcement de la sécurité  
de la gestion des résidus miniers dans la région  
de la Commission économique pour l'Europe et au-delà****Document établi par le Bureau de la Convention***Résumé*

La gestion sûre des résidus miniers est une préoccupation majeure des pays de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà. À sa onzième réunion (Genève (hybride), du 7 au 9 décembre 2020), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a discuté des travaux passés et futurs concernant la sécurité de la gestion des résidus miniers dans le cadre de la Convention. Elle a pris note des conclusions et des recommandations issues du séminaire sur la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (en ligne, le 1<sup>er</sup> décembre 2020), qui avait été organisé par des membres du Bureau et le secrétariat. En outre, elle a adopté la décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (voir ECE/CP.TEIA/42/Add.1), dans laquelle elle a prié le Bureau d'établir un document d'orientation pour examen à sa douzième réunion.

Dans le présent document, le Bureau – et plus précisément son groupe restreint sur la sécurité de la gestion des résidus miniers –, en coopération avec le secrétariat, dresse la liste des principaux objectifs visant à renforcer encore davantage la sécurité de la gestion des résidus miniers et invite les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà à prendre des mesures jusqu'à 2030 pour y parvenir. Ce plan d'action appuie la mise en œuvre de la stratégie à long terme de la Convention jusqu'à 2030, qui comporte des actions visant à renforcer la mise en œuvre, à améliorer la sécurité des sites industriels à risque et à œuvrer sans relâche à la prévention d'une pollution accidentelle des eaux<sup>a</sup>. Les Parties seront invitées à exprimer leurs vues sur le présent plan d'action, à l'approuver et ainsi à établir le programme visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers, qui prévoit des actions s'étendant sur les huit prochaines années, notamment celles qui figureront dans les futurs plans de travail établis dans le cadre de la Convention.

<sup>a</sup> Voir ECE/CP.TEIA/38/Add.1, section III.1.



## I. Introduction

1. La sécurité de la gestion des résidus miniers demeure une préoccupation pour de nombreuses Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) et pour d'autres États membres de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà. Les risques que des accidents surviennent dans des installations de gestion des résidus sont beaucoup plus élevés que pour d'autres sites industriels, et les conséquences peuvent être beaucoup plus graves, par exemple des décès, des déplacements de population et la destruction de familles, de maisons, d'infrastructures et de l'environnement. Certains accidents ont également eu des effets transfrontières de grande ampleur. Par exemple, en 2000, un barrage retenant des résidus miniers s'est rompu à Baia Mare (Roumanie), entraînant le déversement d'environ 100 000 m<sup>3</sup> de résidus liquides fortement contaminés au cyanure dans les rivières Sasar, Lapus, Somes et Tisza et dans le Danube, ce qui a pollué l'eau potable et décimé les stocks de poissons en Roumanie, en Hongrie et dans les pays en aval. De même, en 2016, un élément d'une installation de gestion des résidus située à Ridder (Kazakhstan) a connu une défaillance et des résidus se sont déversés dans les rivières Ulba et Filippovka, ce qui a incité des communautés du Kazakhstan et de la Fédération de Russie situées en aval à prendre des précautions. Ces exemples montrent que la prévention des risques liés aux installations de gestion des résidus miniers et les mesures d'intervention connexes ne relèvent pas seulement d'un intérêt national et nécessitent une coopération régionale et transfrontière.

2. De nombreux autres accidents se sont produits dans des installations de gestion des résidus de différents pays du monde, notamment la rupture du barrage de Brumadinho (Brésil) en 2019, qui a entraîné le déversement de 12 millions de mètres cubes de déchets miniers dangereux et fait 259 victimes. Selon des études, leurs conséquences se sont aggravées au cours des dernières décennies : le nombre de décès et les quantités de résidus rejetés ont augmenté, ainsi que l'étendue des zones touchées. Lorsqu'on examine les causes de ces accidents, on constate que la majorité des ruptures de barrages de rétention de résidus sont imputables à un manque de continuité dans la gestion des installations et à l'insuffisance des ressources allouées à leur entretien et à leur fonctionnement, ce qui montre que ces événements pourraient être évités si la sécurité était érigée en priorité. Ce changement de stratégie deviendra d'autant plus important que la demande mondiale de minéraux et de métaux devrait considérablement augmenter dans les années à venir. La croissance de la demande et de la production entraîne une augmentation de la quantité de résidus, et donc du nombre d'installations dans lesquelles sont stockés des déchets dangereux. Si ces futures installations ne sont pas conçues et gérées de manière sûre, des résidus contenant des substances toxiques et dangereuses pourraient être accidentellement rejetés dans l'environnement. Il faudra prendre des mesures supplémentaires pour faire face aux dangers et aux risques inhérents à ces installations, ainsi que pour prendre en compte des facteurs environnementaux tels que les accidents technologiques déclenchés par un événement naturel (accidents NaTech) et les effets néfastes des changements climatiques, qui constituent des facteurs de risque majeur pour les installations, et ce à toutes les phases de leur cycle de vie afin de garantir leur sécurité et leur stabilité.

3. Le présent plan d'action appelle donc à ce que de nouvelles mesures soient prises pour renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers. À sa onzième réunion (Genève (hybride), 7-9 décembre 2020), la Conférence des Parties à la Convention a examiné les travaux passés et futurs concernant la sécurité de la gestion des résidus miniers dans le cadre de la Convention et a adopté la décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/42/Add.1). Au paragraphe 11 de ladite décision, elle a prié le Bureau de la Convention « d'établir [...] un document d'orientation qu'elle examinera à sa douzième réunion, comprenant des propositions de nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la Convention dans le domaine de la sécurité de la gestion des résidus miniers, compte tenu des activités d'autres organisations internationales (par exemple, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'Environnement). ». Le groupe restreint du Bureau sur la sécurité de la gestion des résidus miniers, composé de représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Norvège, de la Serbie et de la Suisse, avec l'appui du

secrétariat de la CEE, a élaboré le présent document d'orientation, que le Bureau a examiné et approuvé<sup>1</sup>.

4. Le présent document d'orientation a principalement pour objet de :

a) Définir des objectifs clefs s'agissant du renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers, en s'appuyant sur les résultats obtenus dans le cadre de la Convention et en traduisant dans les faits les engagements pris dans la décision 2020/1 ;

b) Fournir aux Parties et aux États membres de la région de la CEE et au-delà un cadre directif et orienter leurs actions et leurs priorités pour les aider à atteindre les objectifs clefs ;

c) Mettre en évidence les activités que le secrétariat de la Convention pourrait mener pour appuyer l'action des Parties et des autres États membres de la CEE, notamment en coopération avec d'autres organisations internationales en fonction de leur domaine de compétence.

5. Le présent document d'orientation indique la façon dont les Parties, les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération de la Convention et les autres États membres de la région de la CEE et au-delà doivent aborder la question de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans le cadre de leur stratégie globale de sécurité industrielle et de gestion des risques d'accident industriel, s'agissant notamment de leurs plans de réduction des risques de catastrophe. Il comprend des recommandations d'actions à mener à court, moyen et long terme pour améliorer la sensibilisation aux dangers et aux risques liés aux installations de gestion des résidus miniers, intensifier la coopération et la coordination entre les autorités compétentes, les pays et les organisations, et renforcer la sécurité des installations, tant au niveau national qu'au niveau transfrontière, notamment entre les sous-régions et les pays riverains des bassins hydrographiques.

## II. Progrès et résultats obtenus dans le cadre de la Convention et synergies avec d'autres organisations internationales

6. La sécurité de la gestion des résidus miniers est un domaine de travail de la Convention depuis son entrée en vigueur en 2000, peu après la catastrophe environnementale de Baia Mare (Roumanie), l'une des pires que la région de la CEE ait connue. Des documents directifs et des outils ont depuis lors été élaborés dans le cadre de la Convention afin d'aider les pays à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers et à prévenir des accidents similaires.

7. Le document énonçant les recommandations et bonnes pratiques concernant la sécurité des installations de gestion des résidus miniers (ECE/CP.TEIA/26) élaboré par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) contient des principes de sécurité et des recommandations à l'intention des gouvernements, des autorités compétentes et des exploitants de ces installations. La Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, à sa cinquième session (Genève, 25-27 novembre 2008)<sup>2</sup>, et la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), à sa cinquième session (Genève, 10-12 novembre 2009)<sup>3</sup>, ont approuvé ces recommandations et bonnes pratiques et recommandé leur application.

8. Afin d'aider les pays à appliquer ces recommandations et bonnes pratiques, l'Agence allemande pour l'environnement, sous les auspices de la Convention sur les accidents industriels, a élaboré une méthode visant à améliorer la sécurité des installations de gestion

<sup>1</sup> Ce groupe restreint était composé de Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne), Michael Struckl (Autriche), Torill Tandberg (Norvège, Présidente), Bojan Srdic (Serbie) et Laura Platchkov (Suisse), ainsi que du secrétariat.

<sup>2</sup> ECE/CP.TEIA/19, par. 61.

<sup>3</sup> ECE/MP.WAT/29, par. 64.

des résidus miniers<sup>4</sup>. Cette méthode a été mise à jour au fil du temps et comprend désormais : a) des indices permettant de classer les installations en fonction des dangers et des risques qu'elles présentent et d'aspects liés à l'aménagement du ; b) une liste récapitulative des exigences techniques de sécurité et des mesures techniques à prendre ; c) un catalogue de mesures permettant de déterminer les actions à mener<sup>5</sup>. Elle a été appliquée à différents projets de renforcement des capacités mis en œuvre dans le cadre des plans de travail établis au titre de la Convention, notamment en Arménie, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et en Ukraine, avec l'appui de l'Allemagne et de la Suisse<sup>6</sup>. Elle a également été utilisée dans les bassins hydrographiques pour recenser et cartographier les installations de gestion des résidus miniers et améliorer leur sécurité, notamment par les pays riverains des bassins du Danube, du Dniestr et du Syr-Daria, avec le soutien de l'Allemagne, du Fonds pour l'environnement mondial et de l'Union européenne<sup>7</sup>. Ces actions ont permis de considérablement améliorer la cartographie et de renforcer la sensibilisation aux risques liés aux résidus miniers, notamment à leurs éventuels effets transfrontières, et aux pays riverains de les intégrer dans leurs plans de gestion des bassins hydrographiques et leurs plans d'urgence conjoints. Le Groupe mixte d'experts a apporté un soutien inestimable à la mise en œuvre de nombre de ces projets.

9. L'application des recommandations et bonnes pratiques et de la méthode dans le cadre des projets d'assistance susmentionnés menés au titre de la Convention a fait grandement progresser la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE. Le recensement et la cartographie des installations aux niveaux national et sous-régional ont considérablement amélioré la compréhension et la gestion des dangers et des risques connexes, en plus de renforcer la coopération internationale. Au cours de sessions de formation organisées au titre de la Convention au sein des installations elles-mêmes, les participants ont pu recenser les mesures à prendre pour surmonter les problèmes de sécurité, souvent en coopération avec les pays voisins. Dans le but d'inventorier et de diffuser les informations et les connaissances sur ces outils et expériences et de promouvoir leur utilisation, le secrétariat de la Convention a élaboré une boîte à outils et une formation en ligne visant à renforcer la sécurité de la gestion

<sup>4</sup> Adam Kovacs *et al.*, « Safety of the Tailings Management Facilities in the Danube River Basin », rapport technique n° 185/2020 (Dessau-Roßlau, Allemagne, Agence allemande pour l'environnement, 2020).

<sup>5</sup> Adam Kovacs, « Safety of the Tailings Management Facilities » ; il s'agit de la version la plus récente de la méthode visant à améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus miniers, qui a été réalisée en coopération avec la Commission internationale pour la protection du Danube dans le cadre d'un projet mené dans le bassin du Danube. Elle peut être consultée à l'adresse <https://unece.org/info/Environment-Policy/Industrial-accidents/pub/369164> (en anglais et en russe seulement).

<sup>6</sup> Depuis 2013, l'Agence allemande pour l'environnement apporte un appui en nature aux projets d'installation de gestion des résidus miniers, notamment en Ukraine (2013-2015 et 2016-2017), dans le Caucase (2017-2019) et au Kirghizistan (2020 et 2021). Depuis 2017, l'Office fédéral de l'environnement suisse soutient financièrement la mise en œuvre de projets d'installation de gestion des résidus miniers au Kazakhstan (2017-2019), au Tadjikistan (2019-2021), en Asie centrale (depuis 2020) et en Ouzbékistan (depuis 2021). Une liste de tous les projets menés dans ce domaine, avec des liens Web vers les projets en question, est disponible à l'adresse [https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings#accordion\\_2](https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings#accordion_2).

<sup>7</sup> Un projet dans le bassin du Danube (2019-2020), mis en œuvre par la Commission internationale pour la protection du Danube avec l'appui financier de l'Agence allemande pour l'environnement, a notamment permis de cartographier plus de 300 installations de gestion des résidus miniers. Le Fonds pour l'environnement mondial a financé un projet visant à améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus miniers dans le bassin du Dniestr (2018-2020), mis en œuvre conjointement par la CEE (dans le cadre de la Convention sur l'eau), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Programme des Nations Unies pour le développement, ce qui a notamment permis de cartographier 31 installations de gestion des résidus miniers. La méthode de l'Agence allemande pour l'environnement a également été appliquée dans le cadre d'un projet mené depuis 2021 dans le bassin du fleuve Syr Darya, grâce à un financement de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau et des dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau, et a permis de recenser plus de 60 installations de gestion des résidus miniers. On trouvera plus d'informations, notamment des liens Web vers les projets en question, à l'adresse [https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings#accordion\\_2](https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings#accordion_2).

des résidus miniers<sup>8</sup>, qui fait également office de pôle d'information sur ce sujet et fournit des liens vers d'autres activités de la CEE, des projets et activités menés dans ce domaine par des organisations partenaires, et vers des ressources connexes. La boîte à outils en ligne contient également la vidéo de la CEE intitulée « Mine Tailings Safety », qui présente les recommandations et bonnes pratiques, la méthode d'amélioration de la sécurité des installations et d'autres outils, ainsi que la vidéo de formation détaillée à la méthode de gestion de ces installations réalisée conjointement par l'Agence allemande pour l'environnement, l'organisation non gouvernementale Sustainable Development Platform et le Centre régional pour l'environnement en Asie centrale. Les deux vidéos sont disponibles en anglais et en russe.

10. Certains pays ont également utilisé ces outils, avec l'appui du secrétariat de la Convention, dans le cadre du Programme d'aide et de coopération pour remédier aux problèmes de sécurité des installations de gestion des résidus miniers. Il convient de noter que les pays d'Asie centrale ont, pour la première fois, utilisé leurs autoévaluations et plans d'action nationaux pour mettre en évidence les faiblesses et déterminer les actions à mener pour faire face aux risques liés aux installations de gestion des résidus miniers et pour prévenir les accidents NaTech. Un grand nombre de ces actions sont conformes aux recommandations et bonnes pratiques et à la méthode d'amélioration de la sécurité des installations, ainsi qu'aux prescriptions figurant dans le présent document d'orientation. Plusieurs pays d'Asie centrale ont également élaboré des plans d'action visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers grâce à la mise en œuvre des recommandations connexes figurant dans les études de la performance environnementale réalisées par la CEE. En outre, plusieurs de ces pays ont créé des groupes de travail interinstitutionnels sur la sécurité de la gestion des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle des eaux dans le but, entre autres, de renforcer la coordination interinstitutionnelle et entre les parties prenantes au niveau national, ou ont pris des mesures en vue de la création de tels groupes.

11. La Conférence des Parties s'est employée à promouvoir les réalisations susmentionnées (voir la figure ci-après), à encourager tous les pays de la région de la CEE et au-delà à appliquer les recommandations et bonnes pratiques et à utiliser les outils existants, ainsi qu'à aborder les questions liées à la gestion des résidus miniers dans le cadre de la Convention. À cette fin, un séminaire sur la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (en ligne, le 1<sup>er</sup> décembre 2020)<sup>9</sup> a été organisé avant la tenue de la onzième réunion de la Conférence des Parties. Ce séminaire, qui a donné lieu à l'élaboration d'une note d'information (ECE/CP.TEIA/2020/2) et d'un rapport de synthèse<sup>10</sup>, a permis de mieux faire connaître le rôle de la Convention dans l'amélioration de la sécurité de la gestion des résidus miniers et de mettre en lumière les expériences menées dans la région de la CEE et au-delà. Par la suite, les Parties sont parvenues à un consensus sur les prochaines étapes à suivre pour renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà, qui s'est concrétisé par l'adoption de la décision 2020/1.

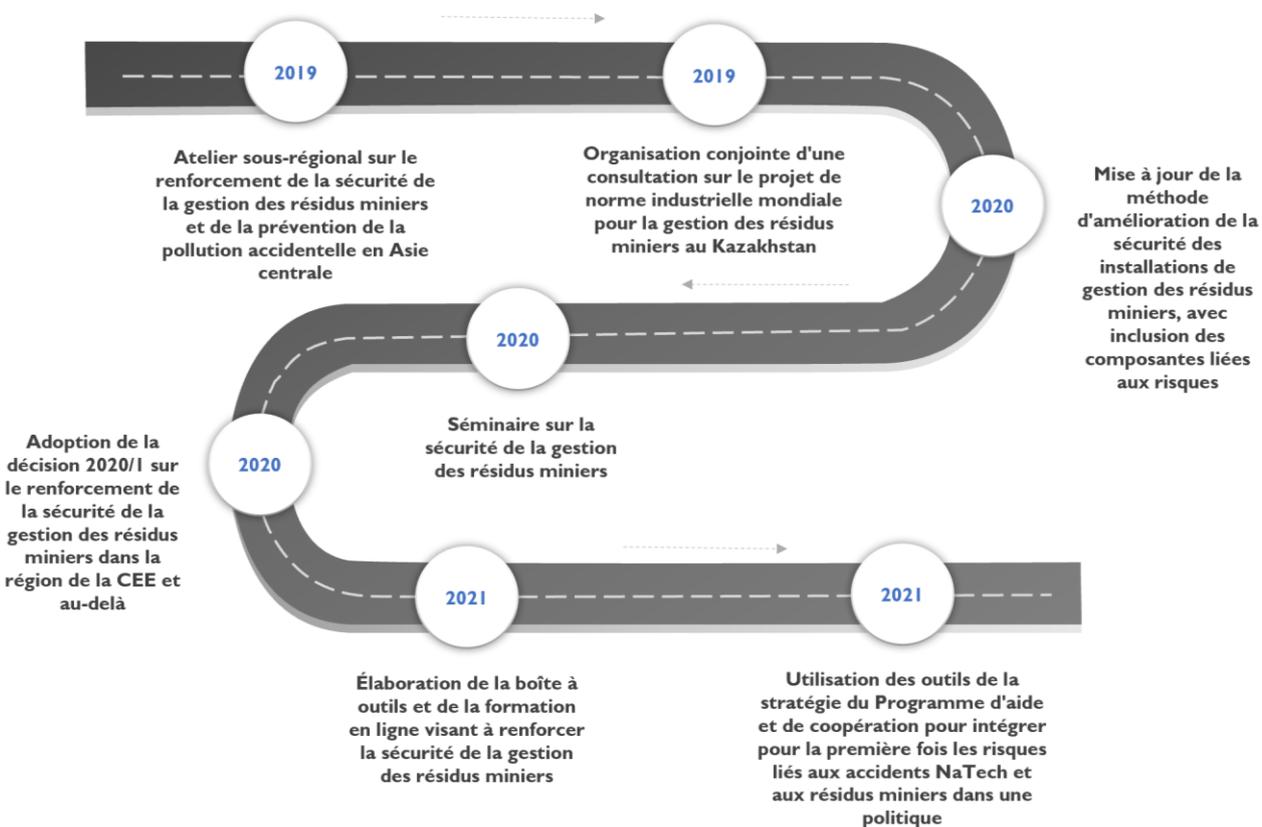
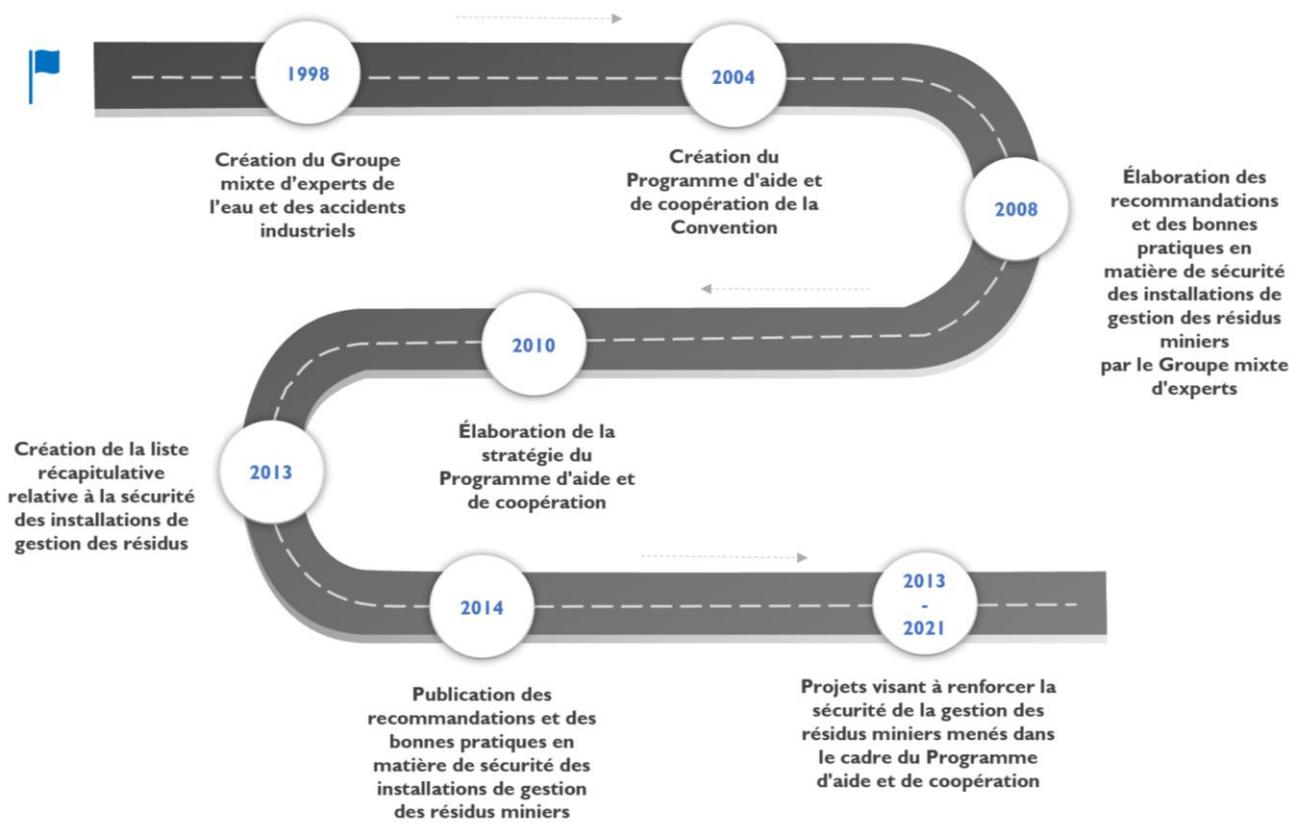
12. En adoptant la décision 2020/1, les Parties ont convenu pour la première fois depuis l'adoption de la Convention de prendre un certain nombre de mesures visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers. Dans cette décision, la Conférence des Parties a notamment invité instamment les Parties à examiner leur législation et leurs politiques en matière de stockage et de gestion des résidus miniers à la lumière de bonnes pratiques internationales telles que les recommandations en matière de sécurité adoptées (par. 5), ainsi qu'à faciliter l'application des recommandations, de la méthode d'amélioration de la sécurité et d'autres bonnes pratiques (par. 2). Elle a demandé aux Parties d'améliorer la coordination interinstitutionnelle et entre parties prenantes aux échelons national et local et au-delà des frontières (par. 4), rappelé que la mise en évidence et le signalement des activités dangereuses devaient également porter sur les installations de gestion des résidus miniers (par. 8), et a prié les Parties de redoubler d'efforts pour prévenir les accidents causés par les phénomènes météorologiques extrêmes dus aux changements climatiques, dont la fréquence et la gravité vont croissant (par. 10). Elle a invité les autres pays de la région de la CEE et au-delà à faire de même.

<sup>8</sup> Disponible en anglais et en russe à l'adresse <https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings>.

<sup>9</sup> De plus amples informations sur le séminaire sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/seminar-mine-tailings-safety-unece-region-and-beyond>.

<sup>10</sup> Le rapport du séminaire est disponible à l'adresse [https://unece.org/sites/default/files/2021-03/Report%20mine%20tailings%20seminar\\_1%20Dec%202020.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2021-03/Report%20mine%20tailings%20seminar_1%20Dec%202020.pdf).

### Chronologie des résultats obtenus dans le cadre de la Convention relatifs à la sécurité de la gestion des résidus miniers



Note : Le Programme d'aide a été rebaptisé Programme d'aide et de coopération en 2018.

13. La question de la sécurité de la gestion des résidus miniers a également gagné en visibilité au niveau international. Outre la CEE, des organisations internationales et des organismes intergouvernementaux ont travaillé en coopération sur la sécurité dans les mines, s'agissant notamment des résidus miniers. À sa quatrième session (Nairobi, 11-15 mars 2019), l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a adopté la résolution 4/19 sur la gouvernance des ressources minérales, qui a inscrit la sécurité de la gestion des résidus miniers à l'ordre du jour de ce domaine<sup>11</sup>. Le PNUE, en coopération avec le secrétariat de la Convention, a ensuite organisé des consultations sous-régionales en ligne sur la gouvernance des ressources minérales pour l'Europe occidentale et l'Europe du Sud-Est (25 août 2020) et pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale (27 août 2020). À sa cinquième session (Nairobi (en ligne), du 22 au 26 février et du 28 février au 2 mars 2022), l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté la résolution 5/12 sur les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux<sup>12</sup>, qui prévoit notamment la convocation de consultations intergouvernementales dans le but d'élaborer des propositions visant à renforcer la durabilité environnementale des minéraux et des métaux tout au long de leur cycle de vie, de faire le point sur les activités et les actions actuellement menées pour améliorer la durabilité environnementale des minéraux et des métaux et recenser, entre autres, les outils et lignes directrices existants, d'affiner les connaissances scientifiques et techniques et les connaissances en matière de politiques concernant le sable, et de rédiger un rapport sur les lacunes dans les connaissances relatives aux aspects environnementaux de la gestion des résidus miniers.

14. Auparavant, en coopération avec le centre GRID-Arendal, le PNUE avait publié un rapport intitulé « Mine tailings storage: Safety is no accident – A rapid response assessment »<sup>13</sup>. Il a également coprésidé le processus d'élaboration d'une norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers<sup>14</sup> dans le cadre du Global Tailings Review, une initiative conjointe du Conseil international des mines et des métaux et de l'association en faveur des Principes pour l'investissement responsable. Sur la suggestion du PNUE, le secrétariat de la Convention s'est associé au PNUE et au Conseil international des mines et métaux pour organiser une consultation qui a précédé l'atelier sous-régional de la CEE sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers en Asie centrale (Almaty, 20-21 novembre 2019). Cette consultation (Almaty, 18-19 novembre 2019)<sup>15</sup> a été l'occasion de débats approfondis entre des représentants des autorités nationales et locales, du secteur minier et de la société civile concernant le projet de norme industrielle mondiale, qui a ensuite été lancé en août 2020. Le PNUE collabore actuellement avec l'association en faveur des Principes pour l'investissement responsable pour appuyer la création d'un institut indépendant multipartite – le Global Tailings Management Institute – qui supervisera l'application de la norme industrielle mondiale à partir de 2023. D'autres organisations internationales travaillent également sur des questions liées à la sécurité de la gestion des résidus miniers, et le secrétariat de la CEE a considérablement renforcé sa coopération avec nombre d'entre elles au cours des dernières années (voir section II).

### **III. Rôles et responsabilités des Parties et des autres parties prenantes dans le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers**

15. Plusieurs parties prenantes ont un rôle important à jouer – séparément et en coopération les unes avec les autres – dans l'amélioration de la sécurité de la gestion des résidus miniers. Les Parties sont les principaux acteurs de ce changement puisqu'il leur

<sup>11</sup> UNEP/EA.4/Res.19 ; un rapport connexe sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/19 sur la gouvernance des minéraux et des ressources a été publié sous la cote UNEP/EA.4/14.

<sup>12</sup> UNEP/EA.5/Res.12.

<sup>13</sup> Charles Roche, Kristina Thygesen et Elaine Baker, éd. (Nairobi et Arendal, Norvège, UNEP/centre GRID-Arendal, 2017).

<sup>14</sup> Voir <https://globaltailingsreview.org/global-industry-standard>

<sup>15</sup> Des informations sur la consultation sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/349701>

revient d'en définir les fondements législatifs et directifs et de veiller à leur bonne application. Elles ont l'obligation légale, au regard de la Convention, de prendre des mesures appropriées (par exemple, en établissant des normes de sécurité, et en effectuant des audits et des inspections) pour protéger la population et l'environnement des accidents industriels, en application des engagements qu'elles ont pris dans la décision 2020/1. Si les gouvernements jouent un rôle clef dans le respect de ces obligations, la participation active des autorités locales est également importante. Des États membres de la CEE, dont plusieurs bénéficient du Programme d'aide et de coopération, et dont certains ne sont pas parties à la convention, se sont engagés à mettre en œuvre la Convention<sup>16</sup> et sont encouragés à appliquer les mesures énoncées dans la décision 2020/1. Les autres États membres de la CEE et les États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE, notamment les Parties à la Convention sur l'eau, pour laquelle la CEE assure les services de secrétariat, sont également encouragés à prendre les mesures – énoncées à la section III – destinées aux Parties à la Convention sur les accidents industriels et aux États membres de la région de la CEE et au-delà afin de renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers.

16. Le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels, éventuellement en coopération avec d'autres services de la CEE – par exemple, la Division de l'énergie durable –, a pour rôle d'aider les Parties actuelles et futures à surmonter dans la mesure du possible les difficultés liées à la sécurité de la gestion des résidus miniers, dans le cadre des activités inscrites dans les plans de travail de la Convention et pour lesquelles un financement est disponible. Le projet de plan de travail pour 2023-2024 (ECE/CP.TEIA/2022/11) prévoit des activités visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention, à prévenir la pollution accidentelle, à renforcer les partenariats et à développer les capacités de gestion des résidus miniers dans les pays d'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. L'appui du secrétariat aux actions des Parties et des autres États membres de la CEE et l'étendue de sa coopération avec les organisations partenaires sont subordonnés au financement des activités afférentes figurant dans les plans de travail.

17. D'autres organisations internationales s'emploient également à surmonter les difficultés liées à la sécurité de la gestion des résidus miniers, certaines – l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) – s'efforçant de mobiliser davantage les communautés concernées, et d'autres, notamment par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium de l'Agence internationale de l'énergie atomique, menant des activités de décontamination d'anciens sites d'exploitation de l'uranium. La CEE coopère avec de nombreuses organisations partenaires, notamment avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'OSCE, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR), le PNUE, le PNUD et le Centre commun de recherche de la Commission européenne. Ces organisations disposent de compétences spécifiques ou complémentaires en matière de sécurité de la gestion des résidus miniers ; elles comprennent également des parties prenantes différentes, qui peuvent aborder les objectifs décrits dans le présent document d'orientation sous d'autres angles. Aux fins de l'élaboration du présent document, le secrétariat de la CEE a tenu des consultations avec ces organisations, ainsi qu'en interne, avec les secrétariats de la Convention sur l'eau et du Comité de l'énergie durable, afin de s'appuyer sur la coopération existante et de recenser d'autres actions qui pourraient être menées conjointement. Les actions décidées d'un commun accord sont décrites dans les parties A à E de la section IV.

18. Il existe d'autres parties prenantes, notamment des organisations régionales, avec lesquelles le secrétariat de la CEE coopère de manière ponctuelle. Il est essentiel de continuer à mener des actions de sensibilisation auprès d'autres parties prenantes et d'encourager leur participation. Les organismes de gestion des bassins hydrographiques, qui réunissent les pays riverains, jouent un rôle dans la promotion de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans les masses d'eau partagées (rivières et lacs), notamment en facilitant la coordination, le recensement des risques, la prévention de la pollution accidentelle des eaux et la planification

<sup>16</sup> Des informations sur la réunion d'engagement de haut niveau sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/high-level-committment-meeting>.

conjointe des interventions d'urgence. Le secteur minier assume en grande partie la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité, car il doit se conformer à la législation et aux normes de sécurité établies par les pouvoirs publics. Dans de nombreux cas, les associations sectorielles et les ONG ont également élaboré leurs propres normes et orientations<sup>17</sup> et créé des instances d'échange d'informations (par exemple, la Commission internationale des grands barrages). Des acteurs de la société civile agissent en faveur de la sécurité de la gestion des résidus miniers et sensibilisent le public à ce sujet, en attirant souvent l'attention sur les impacts environnementaux et sanitaires. En outre, les milieux universitaires ont appuyé le développement des connaissances sur ce sujet, apporté un éclairage sur les fondements des politiques menées et contribué à l'élaboration de nouveaux outils, technologies et méthodes. Enfin, conformément à l'article 9 de la Convention, le public devrait également être en mesure de participer à la prise de décisions qui le concernent, s'agissant par exemple de l'emplacement des résidus miniers. Dans l'ensemble, les Parties doivent renforcer la sensibilisation des parties prenantes et faciliter leur participation afin de pouvoir atteindre les objectifs clés énumérés dans la section IV.

#### **IV. Cinq objectifs clés et actions connexes visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers**

19. Les principaux accidents survenus dans des installations de gestion des résidus miniers ont causé des morts, des effets néfastes sur la santé humaine et des destructions de l'environnement et du cadre bâti. Dans leur décision 2020/1, les Parties à la Convention se sont alarmées de la fréquence croissante des ruptures de barrages de rétention de résidus ayant eu de graves conséquences au cours des dernières décennies et ont constaté que la majorité de ces accidents étaient imputables à des facteurs humains, dans un contexte où les effets des changements climatiques étaient un facteur de risque supplémentaire. Elles ont également constaté qu'en raison de l'augmentation prévue de la demande mondiale de nombreux minéraux au cours des prochaines décennies, il faudra construire de nouvelles installations de gestion des résidus et que d'autres, qui ne sont plus exploitées, pourraient être rouvertes dans la région de la CEE et au-delà. Il s'agit notamment des minéraux nécessaires à la production de technologies énergétiques propres, les projections montrant que la demande de graphite, de lithium et de cobalt pourrait augmenter de plus de 450 % d'ici à 2050<sup>18</sup>.

20. Si des progrès significatifs ont été accomplis, dans le cadre de la Convention, dans la gestion des dangers et des risques liés aux installations de gestion des résidus, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer la sécurité, gérer les dangers et les risques connexes afin de prévenir tout éventuel accident, et être en mesure d'en atténuer rapidement les conséquences. Toutes les Parties et tous les États membres de la région de la CEE devraient appliquer les recommandations et utiliser les outils qui ont été élaborés, ainsi que coopérer entre eux, avec le secrétariat de la CEE et avec les autres organisations et parties prenantes concernées. Les États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE sont également invités à appliquer les recommandations et à utiliser les outils existants.

21. On trouvera dans la présente section cinq objectifs clés (objectifs A à E) visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers et à surmonter les difficultés actuelles en s'appuyant sur les points forts de la Convention, sa stratégie à long terme jusqu'en 2030, la décision 2020/1, les conclusions du séminaire sur les installations de gestion des résidus, les résolutions 4/19 et 5/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE et les partenariats et activités de coopération associant d'autres organisations internationales et parties prenantes.

22. La présentation de chaque objectif contient un résumé, la démarche proposée pour réaliser l'objectif, les mesures à prendre par les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà, les mesures à prendre par le secrétariat de la CEE et des actions conjointes

<sup>17</sup> Voir, par exemple, les directives du Comité national australien sur les grands barrages, disponibles à l'adresse [www.ancold.org.au/?page\\_id=334](http://www.ancold.org.au/?page_id=334).

<sup>18</sup> Kirsten Hund *et al.*, *Minerals for Climate Action: The Mineral Intensity of the Clean Energy Transition* (Washington D.C., Banque mondiale, 2020).

ou complémentaires à mener par le secrétariat et d'autres organisations internationales ou parties prenantes (voir tableaux 1 à 5). Les mesures définies dans le présent document d'orientation ne doivent pas empêcher d'autres organisations internationales de mener des actions ayant des objectifs similaires, mais il faudra s'efforcer de coordonner les efforts et de rechercher des synergies dans la mesure du possible. Les Parties seront invitées à renforcer la sensibilisation et à faciliter la participation des parties prenantes, notamment le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile.

## A. Comprendre les risques nationaux et transfrontières liés aux installations de gestion des résidus miniers

23. La Convention sur les accidents industriels oblige les Parties à identifier les activités dangereuses relevant de leur juridiction en vue de prendre des mesures préventives et de mettre au point des mesures de préparation pour faire en sorte que les Parties touchées reçoivent notification de toute activité de ce type (par. 1 de l'article 4). De nombreuses installations de gestion des résidus sont considérées comme des « activités dangereuses » au regard de la Convention (al. b) de l'article premier). Les lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (critères de lieu) – voir ECE/CP.TEIA/38/Add.1 et ECE/CP.TEIA/12, annexe II, décision 2004/2 – permettent de recenser ces installations. En outre, grâce aux recommandations en matière de sécurité et à la méthode d'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus<sup>19</sup>, les pays peuvent recenser et cartographier les dangers et les risques liés à ces installations. Dans sa décision 2020/1, la Conférence des Parties a recommandé à tous les États membres de la CEE de se conformer aux recommandations en matière de sécurité des installations de gestion des résidus en vue d'une application harmonisée dans la région, et elle a invité les Parties à faciliter leur application, ainsi que celle de la méthode en matière de sécurité. Comme mentionné précédemment, la CEE a contribué à de nombreux projets visant à aider les pays à appliquer ces instruments<sup>20</sup>.

24. L'un des principaux problèmes réside dans l'absence d'un recensement de l'ensemble des installations de gestion des résidus miniers dans toute la région de la CEE, notamment de leur état actuel, que ces installations soient actives, inactives, laissées à l'abandon et/ou susceptibles de causer des effets transfrontières. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine grâce à l'application des recommandations et de la méthode d'amélioration de la sécurité des installations élaborées au titre de la Convention, qui s'est faite avec l'appui du Groupe mixte d'experts, en particulier dans le Caucase, en Asie centrale, en Europe orientale et dans le bassin du Danube. Cependant, plusieurs Parties et d'autres États membres de la CEE ne disposent pas d'un inventaire exhaustif de toutes les installations de gestion des résidus présentes sur leur territoire, ni des dangers et risques afférents, ce qui les empêche de prendre des mesures de prévention et de préparation et d'envoyer, en application de la Convention, des notifications aux pays susceptibles d'être concernés par des installations pouvant avoir des effets transfrontières. De plus, ces lacunes entravent l'élaboration d'une vue d'ensemble au niveau régional et mondial. C'est pourquoi il n'existe pas de base de données complète de ce type, malgré les efforts du PNUE dans ce sens et en dépit de l'existence du système électronique de recherche d'informations sur les installations Seveso créé par la Commission européenne pour les sites classés Seveso situés dans les États membres de l'Union européenne<sup>21</sup>. Des innovations et de nouvelles initiatives, telles que la diminution de la taille

<sup>19</sup> La méthode d'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus couvre l'ensemble de ces installations, et pas seulement celles qui relèvent du champ d'application de la Convention.

<sup>20</sup> Une vue d'ensemble des projets passés et en cours, avec des liens Web vers les projets en question, est disponible sous l'onglet « UNECE's mine tailings work and partners », à l'adresse <https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings>.

<sup>21</sup> Voir les données disponibles à l'adresse <https://tailing.grida.no/> ; le tableau de bord du système électronique de recherche d'information sur les installations Seveso est disponible à l'adresse <https://espirs.jrc.ec.europa.eu/en/espirs/content>.

des installations de gestion des résidus miniers grâce à la réutilisation des sables minéraux lourds, contribuent également à la réduction des risques liés à ces installations<sup>22</sup>.

Tableau 1

**Objectif A et actions connexes visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers**

*Résumé de l'objectif A, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener*

Résumé de l'objectif	Les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà cernent mieux les risques liés aux installations de gestion des résidus miniers présentes sur leur territoire et veillent à prendre des mesures appropriées pour prévenir les accidents et atténuer leurs conséquences, notamment dans un contexte transfrontière.
Démarche proposée pour atteindre l'objectif	Les parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà devraient : examiner les instruments et les outils disponibles au niveau international et veiller à leur application afin d'identifier au mieux les installations de traitement des résidus miniers et les dangers et risques associés et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la sécurité de la gestion de ces résidus ; dresser une cartographie des risques afin de pouvoir prioriser leurs actions et envoyer des notifications à tous les pays potentiellement concernés de l'existence d'installations de gestion des résidus susceptibles d'avoir des effets transfrontières.
Actions à mener par les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà	Collecter des données sur les installations de traitement des résidus qui entrent dans le champ d'application de la Convention et les communiquer dans les rapports sur les activités dangereuses à soumettre dans le cadre du dixième cycle de présentation de rapports (2019-2023) et des cycles suivants <sup>23</sup> ; examiner et mettre à jour régulièrement ces données.  Appliquer les recommandations et la méthode en matière de sécurité pour recenser et cartographier les installations de gestion des résidus et en améliorer la sécurité, en s'efforçant d'harmoniser leur application dans la région de la CEE <sup>24</sup> .

<sup>22</sup> Pour plus d'informations sur les sables minéraux lourds, voir Artem Golev *et al.*, « Ore sand: a potential new solution to the mine tailings and global sand sustainability crises: Final report » (n.p., Université de Genève/Université du Queensland, Australie, 2022).

<sup>23</sup> En application des décisions 2020/1, par. 8, et 2020/2, par. 10.

<sup>24</sup> En application de la décision 2020/1, par. 2 et 3.

Mener des exercices de cartographie et d'inventaire des installations actives, inactives et laissées à l'abandon et de celles présentant des risques transfrontières, et communiquer les données correspondantes au secrétariat de la CEE afin d'élaborer une vue d'ensemble régionale et de s'assurer que les populations concernées aient accès aux informations pertinentes.

Remplir le modèle de notification pour toutes les installations de gestion des résidus pouvant avoir des effets transfrontières et l'utiliser pour informer tous les pays potentiellement concernés<sup>25</sup>.

Organiser des séances de formation sur site pour faciliter le recensement des dangers et des risques liés à l'installation, notamment les facteurs environnementaux et les dangers et risques naturels (par exemple, les inondations, le dégel du pergélisol ou les incendies), et déterminer les mesures à prendre à court, moyen et long terme pour y faire face aux niveaux national et international.

Actions à mener par le secrétariat de la CEE

En coopération avec le Groupe de travail de l'application, suivre les progrès accomplis par les Parties et les autres États membres de la CEE en matière de recensement des installations de traitement des résidus et des dangers et risques connexes, et examiner les mesures de prévention et de préparation prises par la suite, notamment les procédures de notification (par exemple, dans le cadre de l'examen des rapports nationaux de mise en œuvre).

Aider les pays à mener à bien les processus de recensement, de cartographie et de notification, notamment en facilitant la planification transfrontières des interventions d'urgence grâce à des activités et des projets relevant du Programme d'aide et de coopération.

<sup>25</sup> En application de la décision 2020/2, par. 8.

---

Résumé de l'objectif A, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener

---

<p>Actions conjointes ou complémentaires à mener par le secrétariat de la CEE et d'autres organisations internationales</p>	<p>Promouvoir et appuyer l'application des recommandations et de la méthode en matière de sécurité et l'utilisation de la boîte à outils en ligne et de la formation au renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers pour veiller à ce que les pays aient en permanence accès à une assistance à distance et à des informations actualisées sur les recommandations et les outils.</p> <p>Le secrétariat de la CEE devrait aider les pays à communiquer leurs données au PNUE aux fins de la création d'un portail mondial sur les résidus miniers par le centre GRID-Arendal.</p> <p>Promouvoir conjointement avec le PNUE, dans le cadre de discussions avec les Parties et les autres États membres de la CEE et d'exposés, les recommandations et la méthode en matière de sécurité, ainsi que la norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers</p>
---	--

---

## **B. Les politiques et la gouvernance au service de la gestion des risques liés aux installations de stockage des résidus miniers**

25. Une fois que les installations de gestion des résidus et les risques associés ont été recensés, il s'agit de gérer efficacement ces risques et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir d'éventuels accidents. Des instruments juridiques et des moyens d'action internationaux, tels que la Convention et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ont été élaborés pour servir de base à l'établissement de politiques et à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance au niveau national afin de faire face à ces risques et de faciliter la coopération entre pays voisins et au niveau international. Nombre de Parties et d'États membres de la région de la CEE et au-delà ont par la suite mis en place des politiques et stratégies nationales visant à réduire les risques de catastrophe, s'agissant notamment des installations de gestion des résidus. Les politiques nationales de réduction des risques de catastrophe élaborées conformément au Cadre de Sendai couvrent systématiquement les aléas et risques naturels, et devraient également prendre en compte l'ensemble des aléas et risques technologiques, notamment ceux qui sont liés aux installations de traitement des résidus, ainsi que les risques associés, comme les accidents NaTech. La Convention, en tant qu'instrument juridique de réduction des risques technologiques au titre du Cadre de Sendai<sup>26</sup>, ainsi que les recommandations et les outils élaborés sous ses auspices, permettent aux pays d'œuvrer à l'intégration de ces éléments et de s'orienter vers une démarche multialéas et multirisques, loin de l'approche en silo qui prévaut actuellement.

26. Les pays de la région de la CEE ont commencé à renforcer la cohérence des politiques et la gouvernance en conséquence, notamment en créant des plateformes spécialisées. Le Kazakhstan et le Tadjikistan, par exemple, ont établi des groupes de travail interinstitutionnels sur la sécurité de la gestion des résidus miniers et la prévention de la

---

<sup>26</sup> Selon la Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030, la vision d'ensemble consiste à accroître sensiblement la sécurité industrielle et à réduire les risques de catastrophe technologique, en veillant à la mise en œuvre complète de l'instrument, à sa large reconnaissance en tant qu'instrument juridique relatif à la réduction des risques au titre du Cadre de Sendai, et à sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable (ECE/CP.TEIA/38/Add.1).

pollution des eaux qui facilitent la coordination et la coopération entre les autorités nationales (et locales), les exploitants, les milieux universitaires, les ONG et d'autres parties prenantes, avec l'appui du secrétariat de la CEE dans le cadre de projets visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers en Asie centrale, mis en œuvre avec le soutien de la Suisse. Pour sa part, la Serbie a instauré un dialogue sur les politiques nationales en matière de sécurité industrielle. Les travaux futurs menés dans le cadre de la Convention devraient avoir pour objectif de faire progresser l'intégration de ces éléments dans l'ensemble des politiques portant sur les domaines pertinents, à savoir la réduction des risques de catastrophe, l'environnement, l'aménagement du territoire et la planification urbaine, dans le but d'améliorer la gestion des risques liés aux installations de stockage des résidus et aux vulnérabilités associées.

Tableau 2

**Objectif B et actions connexes visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers**

*Résumé de l'objectif B, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener*

Résumé de l'objectif	Les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà intègrent, le cas échéant, les dangers et les risques liés aux installations de gestion des résidus miniers dans leurs politiques de sécurité industrielle et de réduction des risques de catastrophe, ainsi que dans leurs structures de gouvernance.
Démarche proposée pour atteindre l'objectif	Les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà devraient examiner et actualiser leur législation et leurs politiques pour veiller à ce que les dangers et les risques liés aux installations de gestion des résidus soient suffisamment pris en compte dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe technologique. Pour ce faire, ils pourraient élaborer des annexes sur ces risques (couvrant les dangers et risques associés aux installations de gestion des résidus) aux stratégies et plans d'action nationaux établis au titre du Cadre de Sendai. Les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà devraient également mettre en place des dialogues sur les politiques nationales associant les différentes autorités pour favoriser la coordination et la coopération s'agissant des installations de gestion des résidus (dans le cadre, par exemple, de groupes de travail intersessions intergouvernementaux, de dialogues sur la sécurité industrielle et de plateformes nationales établies au titre du Cadre de Sendai).

---

*Résumé de l'objectif B, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener*


---

Actions à mener par les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà

Réviser leur législation, leurs politiques et leurs stratégies nationales pour assurer l'application des dispositions de la Convention et de la décision 2020/1 ; faciliter la mise en œuvre des recommandations et de la méthode en matière de sécurité, ainsi que des documents et outils d'orientation relatifs à la sécurité de la gestion des résidus miniers, et les mettre à jour si nécessaire<sup>27</sup>.

Prendre en compte les résultats des évaluations des risques liés aux installations de gestion des résidus lors de l'élaboration et de la mise à jour des politiques ou procédures de décision en matière d'aménagement du territoire et de localisation de ces installations, notamment dans des contextes transfrontières.

Créer – ou le développer, s'il existe – un mécanisme de coordination spécialisé (par exemple, un groupe de travail intersessions intergouvernemental) réunissant l'ensemble des autorités, exploitants et autres parties prenantes, afin d'organiser des dialogues sur les politiques nationales et de coopérer à la gestion des risques liés aux installations de stockage des résidus ; un tel mécanisme devrait couvrir les éléments transfrontières et la coopération<sup>28</sup> et faire le lien avec les plateformes nationales établies au titre du Cadre de Sendai.

Assurer l'intégration, dans les politiques et les outils de planification, des actions visant à atténuer les risques et les vulnérabilités recensés, s'agissant notamment de la réduction des risques de catastrophe, de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement urbain.

Participer au processus intergouvernemental que le PNUE facilitera suite à l'adoption de la résolution 5/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE.

Actions à mener par le secrétariat de la CEE

Aider les pays à examiner et, si nécessaire, à adapter leur législation et leurs politiques en matière de sécurité de la gestion des résidus miniers et les risques de catastrophe technologique au regard de la Convention, de la décision 2020/1 et d'autres instruments et outils internationaux (par exemple, les recommandations en matière de sécurité).

---

<sup>27</sup> En application de la décision 2020/1, par. 5.

<sup>28</sup> En application de la décision 2020/1, par. 4.

*Résumé de l'objectif B, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener*

<p>Actions conjointes ou complémentaires à mener par le secrétariat de la CEE et d'autres organisations internationales</p>	<p>Promouvoir la prise en compte, dans les stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe élaborées au titre du Cadre de Sendai, des risques et dangers technologiques, s'agissant notamment des installations de gestion des résidus.</p> <p>Appuyer les pays dans la mise en place de groupes de travail intersessions intergouvernementaux ou de dialogues sur les politiques nationales pour gérer les risques liés aux installations de gestion des résidus (entre autres, les risques de catastrophe technologique) et faciliter l'établissement de liens avec les plateformes nationales établies au titre du Cadre de Sendai.</p> <p>Le secrétariat de la CEE appuiera l'application de la résolution 5/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE en contribuant au rapport du Programme sur les lacunes concernant les aspects environnementaux de la gestion des résidus miniers et aux discussions du groupe d'experts sous-régional sur les résidus miniers, en organisant conjointement des événements de sensibilisation (par exemple, en marge des événements organisés par le PNUE ou des réunions de la Conférence des Parties), et en invitant le PNUE à participer au niveau national aux groupes de travail intersessions intergouvernementaux afin de présenter la norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers aux décideurs de la région de la CEE.</p> <p>Le secrétariat de la CEE participera au groupe de travail sur la transformation des industries extractives dans l'optique du développement durable<sup>29</sup>, établi par le Secrétaire général et codirigé par les commissions régionales, le PNUE et le PNUD, avec pour principaux objectifs de contribuer à la cartographie commune et au pôle de connaissances, de sensibiliser à la sécurité de la gestion des résidus miniers, et de faire mieux connaître les travaux du secrétariat de la CEE dans ce domaine, en coopération avec la Division de l'énergie durable.</p> <p>Le secrétariat de la CEE coopérera avec l'UNDRR pour intégrer, dans les stratégies et les plans d'action nationaux de réduction des risques de catastrophe, les dangers et les risques liés aux installations de traitement des résidus et établir des liens avec les plateformes nationales créées au titre du Cadre de Sendai</p>
---	---

<sup>29</sup> De plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/unece-and-sdgs/working-group-transforming-extractive-industries-sustainable-development>.

### C. Prévention de la pollution accidentelle des eaux causée par les installations de gestion des résidus miniers et préparation à de tels accidents

27. De nombreux accidents survenus dans des installations de gestion des résidus miniers sont à l'origine d'une pollution accidentelle des eaux dans la région de la CEE et au-delà. Des dégradations structurelles, des ruptures, des effondrements et des fuites ont entraîné le rejet de résidus qui ont causé la contamination des sols et des eaux souterraines et la pollution de cours d'eau et de lacs. Les Parties sont conscientes que dans le cas de beaucoup de ces installations, une pollution accidentelle des eaux peut se diffuser rapidement et avoir des répercussions considérables, y compris dans des pays voisins. Les accidents passés ont également mis en évidence les conséquences financières, liées au nettoyage et à l'assainissement, que peut avoir une telle pollution pour les pays et les entreprises. En raison de la gravité de la pollution accidentelle des eaux, le Groupe mixte d'experts a élaboré les recommandations en matière de sécurité et a aidé de nombreux pays à les appliquer, notamment en utilisant la méthode définie, dans le cadre de projets visant à empêcher qu'un accident dans une installation de gestion des résidus ne provoque une pollution accidentelle.

28. En s'appuyant sur les travaux antérieurs, les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà doivent veiller à ce que les risques liés aux installations de gestion des résidus situées à proximité de cours d'eau ou de lacs ou dans des bassins hydrographiques soient recensés et cartographiés. Il faudra ensuite tenir compte de ces risques dans les plans de gestion de l'eau et des bassins hydrographiques, les gérer en coopération au niveau transfrontières et les intégrer dans des plans d'intervention conjoints ou harmonisés. Cette planification doit comporter des mesures préventives visant à garantir que les installations de gestion des résidus ne provoquent pas de pollution accidentelle des eaux, ainsi que des mesures de préparation permettant d'intervenir rapidement en cas d'accident.

Tableau 3

#### Objectif C et actions connexes visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers

*Résumé de l'objectif C, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener*

Résumé de l'objectif	Les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà gèrent efficacement les installations de gestion des résidus pour prévenir toute pollution accidentelle des eaux et sont prêts à atténuer les effets des accidents, notamment en coopération avec les pays voisins et riverains et dans le cadre de leur participation aux commissions des bassins hydrographiques.
Démarche proposée pour atteindre l'objectif	Les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà devraient recenser les risques liés aux résidus dans les bassins hydrographiques et veiller à leur intégration dans les politiques de sécurité industrielle et de gestion de l'eau, tenir compte des enseignements tirés des accidents passés, veiller à ce que des plans d'urgence harmonisés ou conjoints soient élaborés avec les pays voisins, effectuer des exercices dans les installations de gestion des résidus situées à proximité de sources d'eau, et assurer la coordination entre toutes les autorités compétentes, les pays riverains et dans le cadre des commissions des bassins hydrographiques.

*Résumé de l'objectif C, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener*

Actions à mener par les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà

Établir et maintenir des dialogues sur les politiques visant à renforcer la sécurité des installations de gestion des résidus pour prévenir la pollution accidentelle des eaux et mieux comprendre, dans le cadre de mécanismes de coordinations nationaux (voir l'action connexe sous l'objectif B) et internationaux, les risques élevés posés par les effets néfastes des changements climatiques.

Mener des exercices de cartographie multialéas et multirisques dans les bassins hydrographiques, notamment concernant les installations de gestion des résidus, en appliquant les recommandations et la méthode en matière de sécurité, et veiller à ce que les populations concernées aient accès aux informations pertinentes<sup>30</sup>.

Élaborer des plans d'intervention internes et externes, s'agissant notamment des installations de gestion des résidus, de façon conjointe ou harmonisée avec les pays voisins et riverains et dans le cadre des commissions de bassin hydrographique ; mettre à l'essai ces plans au moyen d'exercices, puis les revoir et les affiner.

Améliorer la communication de l'information et renforcer la participation du public à l'élaboration des plans d'intervention, notamment de systèmes d'alerte précoce, pour assurer la préparation en cas d'accident dans une installation de gestion des résidus.

Continuer à coopérer dans le cadre du Groupe mixte d'experts pour faire face aux risques de pollution accidentelle des eaux et atténuer les conséquences d'un éventuel accident, par exemple en collectant les enseignements tirés des accidents passés, notamment ceux ayant entraîné une pollution accidentelle de l'eau ou ayant été causés par des accidents NaTech ; communiquer au Groupe mixte d'experts des informations sur ces accidents.

Actions à mener par le secrétariat de la CEE

Sensibiliser aux risques liés aux installations de gestion de résidus miniers, notamment à la nécessité de les intégrer dans les plans de gestion des bassins hydrographiques pour prévenir une pollution accidentelle des eaux, et aider les pays à gérer ces risques au moyen d'activités de mise en œuvre et de projets menés dans le cadre du Programme d'aide et de coopération avec les pays bénéficiaires et les commissions des bassins hydrographiques.

<sup>30</sup> En application de la décision 2020/1, par. 2 et 3.

---

Résumé de l'objectif C, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener

---

	<p>Promouvoir l'établissement de liens entre la Convention sur les accidents industriels et la Convention sur l'eau par l'intermédiaire du Groupe mixte d'experts et des dialogues sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau et sur la sécurité industrielle, à l'occasion d'événements de sensibilisation visant à prévenir les accidents liés aux installations de gestion des résidus, s'y préparer et y faire face, ainsi que l'occasion de la participation commune à des réseaux (par exemple, les commissions des bassins hydrographiques).</p>
<p>Actions conjointes ou complémentaires à mener par le secrétariat de la CEE et d'autres organisations internationales</p>	<p>Le secrétariat de la CEE devrait collaborer avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne, l'OCDE et le PNUE pour appuyer l'intégration de la prévention de la pollution accidentelle des eaux, notamment dans les installations de gestion des résidus, dans le cadre de politiques de gestion intégrée des ressources en eau et des dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau et la sécurité industrielle.</p>

---

#### **D. Prévention des accidents industriels déclenchés par un événement naturel (accidents NaTech) et adaptation aux changements climatiques**

29. Les risques naturels et les effets néfastes des changements climatiques posent des risques supplémentaires pour la sécurité et la fiabilité à long terme des installations de gestion des résidus miniers. Dans leur décision 2020/1, les Parties ont constaté avec inquiétude qu'il y avait un risque accru d'accidents dus aux résidus miniers en raison de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes (tels que les ouragans, les rafales de vent, les fortes précipitations et les températures extrêmes) et de l'existence de phénomènes climatiques à évolution lente (tels que l'élévation du niveau de la mer, le dégel du pergélisol, la dégradation des terres et le recul des glaciers). Par exemple, certains événements météorologiques peuvent entraîner des inondations et des débordements dans les installations de gestion des résidus ; d'autres peuvent entraîner des fuites par assèchement ou déclencher des microséismes qui pourraient affaiblir les bassins de retenue et, dans des cas extrêmes, créer des brèches fatales par fissuration des structures<sup>31</sup>. Compte tenu de ces scénarios et d'autres, la Conférence a demandé aux Parties de redoubler d'efforts pour renforcer la sécurité de la gestion des résidus et prévenir les accidents, et invité les autres pays à faire de même.

30. Il est nécessaire de s'adapter rapidement aux effets néfastes des changements climatiques pour prévenir les accidents dans les installations de gestion des résidus miniers dès la phase de conception des projets, notamment lors du choix du site, et pour garantir une gestion efficace des risques associés à ce type d'accident. Les risques d'accident NaTech et les risques liés aux changements climatiques doivent être pris en compte dans les évaluations des risques, les mesures de sécurité et la planification des interventions d'urgence, ainsi que dans les orientations, les politiques générales et les dialogues d'experts. Dans le cadre des

---

<sup>31</sup> L'importance de l'adaptation aux changements climatiques a été largement abordée dans la contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du GIEC, disponible à l'adresse [www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/](http://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/).

travaux futurs, il faudra veiller à ce qu'il soit tenu compte de la gestion des risques liés aux accidents NaTech et de l'adaptation aux changements climatiques dans la gestion des installations de stockage des résidus et de tous les autres sites industriels.

Tableau 4

**Objectif D et actions connexes visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers**

*Résumé de l'objectif D, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener*

Résumé de l'objectif	Les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà prennent de nouvelles mesures pour limiter l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels susceptibles de provoquer des accidents dans les installations de gestion des résidus miniers et pour s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques, notamment du point de vue de leur incidence sur la sûreté des installations.
Démarche proposée pour atteindre l'objectif	Les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà devraient intégrer la gestion des risques liés aux accidents NaTech et aux changements climatiques dans les mesures visant à sécuriser les installations de gestion des résidus, et s'efforcer de tirer les enseignements des accidents passés déclenchés par un événement naturel ou lié au climat.
Actions à mener par les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà	<p>Intégrer les risques d'accident NaTech dans les plans de gestion de la sécurité des installations, ainsi que les examens (par exemple, audits ou évaluations) menés par les autorités.</p> <p>Examiner les éléments de preuve scientifiques et interroger des experts sur les effets néfastes des changements climatiques pour comprendre les impacts que ces derniers peuvent avoir sur la sûreté des installations industrielles, en particulier les installations de gestion de résidus, et définir les meilleures façons de s'adapter pour garantir leur sécurité.</p> <p>Examiner les méthodes d'évaluation des risques existantes et les mettre à jour, si nécessaire, pour y inclure les risques liés aux accidents NaTech et les risques aggravés par les changements climatiques (par exemple, une augmentation de la fréquence des inondations majeures)</p> <p>Améliorer l'adaptation aux risques liés aux changements climatiques, notamment grâce à la planification des interventions d'urgence et la réalisation d'exercices (transfrontières) sur des scénarios d'accident NaTech, en tenant compte des éventuels effets domino.</p> <p>Appliquer la décision 2022/1 sur le renforcement de la gestion des risques d'accident NaTech dans la région de la CEE et au-delà.</p>

---

*Résumé de l'objectif D, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener*


---

Actions à mener par le secrétariat de la CEE

Appuyer l'élaboration de futures orientations concernant la prévention des accidents NaTech, en particulier dans les installations de gestion des résidus, notamment en s'appuyant sur un récapitulatif des enseignements tirés des accidents passés.

Sensibiliser à la nécessité de tenir compte des risques liés aux accidents NaTech et aux changements climatiques dans les domaines d'activité de la Convention et dans les travaux menés dans les bassins hydrographiques, en coopération avec la Convention sur l'eau (par exemple, à l'occasion d'ateliers et par l'intermédiaire du Groupe mixte d'experts) et compte tenu des éléments de preuve scientifiques (par exemple, les rapports du GIEC).

Poursuivre la mise en œuvre des projets de renforcement des capacités existants et nouveaux pour répondre aux besoins des pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est, s'agissant notamment de la prise en compte dans les politiques et la législation de la gestion des risques liés aux accidents NaTech et de l'adaptation aux effets des changements climatiques ayant un impact sur les installations de gestion des résidus.

Actions conjointes ou complémentaires à mener par le secrétariat de la CEE et d'autres organisations internationales

Le secrétariat de la CEE contribuera à l'élaboration et à la finalisation des orientations de l'OCDE et des Nations Unies sur la gestion des risques liés aux accidents NaTech, sous la direction de l'OCDE et en coopération avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le Groupe conjoint de l'environnement du PNUE et de l'OCHA et le groupe directeur de l'OCDE sur le projet NaTech, en faisant référence, si nécessaire, aux dangers et risques liés aux installations de gestion des résidus.

La CEE, en coopération avec l'OCDE, appuiera la promotion et la mise en œuvre des conclusions ou recommandations issues du séminaire CEE/OCDE qui se tiendra à la douzième réunion de la Conférence des Parties, de la brochure sur les accidents NaTech et du projet de directive NaTech à venir.

Le secrétariat de la CEE facilitera, en coopération avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le partage des expériences et des enseignements tirés des accidents NaTech survenus dans les installations de gestion des résidus de la région de la CEE, en mettant des informations à la disposition des pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est, notamment les pays russophones.

---

*Résumé de l'objectif D, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener*

---

Le secrétariat de la CEE, en coopération avec le PNUD, aidera les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est à renforcer leurs capacités institutionnelles, leurs politiques et leur résilience face aux effets des changements climatiques s'agissant des résidus miniers.

---

*Abréviations* : GIEC = Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; OCHA = Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

## **E. Partage d'informations et de connaissances et renforcement des capacités**

31. De nombreuses parties prenantes, à savoir des autorités nationales, des organisations internationales, les commissions des bassins hydrographiques, des associations sectorielles, la société civile et les milieux universitaires (voir la section II), ont recueilli des informations et produit des connaissances sur la sûreté des installations de gestion des résidus et les enseignements tirés des accidents passés. Ces informations ont parfois été utilisées pour actualiser les politiques menées et les mesures de sécurité. Bien que de nombreuses initiatives fructueuses aient été élaborées et que des événements aient été organisés pour réunir ces parties prenantes, il convient d'améliorer l'accès à ces informations, connaissances et enseignements pour que les organisations, les pays et les autorités puissent prendre des mesures pour faire face aux défis posés par les installations de gestion des résidus miniers. Les travaux futurs devront faire fond sur les activités, connaissances et outils existants, et contribuer à renforcer le partage d'informations et de connaissances.

32. Du fait de sa capacité à mobiliser, la Convention doit permettre de réunir les parties prenantes et les experts pour qu'ils examinent les questions existantes et nouvelles relatives à la sécurité des résidus miniers, notamment les risques supplémentaires liés, entre autres, aux changements climatiques, aux aléas naturels et à la cybersécurité. Ces échanges permettront de mieux comprendre les défis qui se posent et la manière dont les méthodes, outils, technologies, expériences, bonnes pratiques et enseignements tirés de l'expérience peuvent être partagés, au besoin actualisés, et mis à profit pour faire face à ces défis. Ils permettront également de mieux coordonner l'action des différentes parties prenantes afin de créer des synergies et d'éviter les doubles emplois.

Tableau 5

### **Objectif E et actions connexes visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers**

---

*Résumé de l'objectif E, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener*

---

Résumé de l'objectif

Les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà échangent régulièrement des informations et des connaissances sur la gestion des risques liés aux résidus miniers, ainsi que des expériences et des compétences connexes, entre eux et avec d'autres acteurs clefs.

---

*Résumé de l'objectif E, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener*


---

Démarche proposée pour atteindre l'objectif

Les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà devraient mettre à profit la Convention et l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour se réunir et discuter des informations et des connaissances sur les installations de gestion des résidus. Ils pourraient envisager de mettre en place un sous-réseau consacré à ces installations dans le réseau interactif qui doit être créé aux fins de la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'un groupe chargé de l'élaboration des politiques. Les Parties devraient également diffuser les informations, les connaissances et les technologies qu'elles ont acquises ou élaborées et envisager d'appuyer les pays bénéficiaires qui ont exprimé des besoins dans ce domaine.

Actions à mener par les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà

Dans le cadre du réseau interactif qui doit être créé à des fins de partage d'informations et d'expériences sur la mise en œuvre de la Convention (recommandation du Groupe de travail sur l'application de la Convention), favoriser le partage régulier d'informations et de connaissances sur les pratiques exemplaires, les enseignements tirés de l'expérience et les innovations en matière de sécurité des installations de gestion des résidus ; cela pourrait prendre la forme de discussions entre des représentants des autorités compétentes, des organisations internationales, des ONG et des milieux universitaires, des exploitants d'installations et des experts du domaine.

Envisager la création d'un groupe chargé des politiques de sécurité de la gestion des résidus miniers pour aider les Parties et les pays bénéficiaires à appliquer les recommandations du présent document d'orientation et de la résolution 5/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE.

En tant que pays bénéficiaire du Programme d'aide et de coopération, appliquer l'approche stratégique et ses critères de référence pour inclure, entre autres, les installations de gestion des résidus et les risques d'accident NaTech dans les autoévaluations et les plans d'action (actualisés)<sup>32</sup>, et recenser et exprimer les besoins de renforcement des capacités.

Actions à mener par le secrétariat de la CEE

Mettre en place un réseau interactif pour favoriser le partage d'informations et de connaissances sur la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'un sous-réseau sur la sécurité des installations de gestion des résidus miniers.

---

<sup>32</sup> En application de la décision 2020/1, par. 6 et 10.

---

Résumé de l'objectif E, démarche proposée pour sa réalisation et actions à mener

---

<p>Actions conjointes ou complémentaires à mener par le secrétariat de la CEE et d'autres organisations internationales</p>	<p>Appuyer l'utilisation de la Convention en tant qu'instance permettant de réunir les parties prenantes sur des questions liées à la sécurité des résidus miniers, par exemple grâce à la création d'un groupe chargé de l'élaboration des politiques, assurer le service des réunions tenues au titre de la Convention et faire des exposés sur les activités du secrétariat en matière de gestion de la sécurité des résidus miniers.</p> <p>Appuyer les pays dans la mise en œuvre de leurs politiques et le développement de leurs structures de gouvernance dans le cadre de projets du Programme d'aide et de coopération.</p> <p>Le secrétariat de la CEE invitera tous les partenaires – ainsi que leurs parties constituantes – qui travaillent à l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus à se joindre au réseau interactif et à participer à ses activités.</p>
---	---

---

## V. Prochaines étapes : priorités à court, à moyen et à long terme

33. Considérés ensemble, les cinq objectifs susmentionnés définissent un programme de renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers jusqu'en 2030 et au-delà. Ils offrent aux Parties et aux États membres de la région de la CEE et au-delà, au secrétariat de la CEE et à d'autres organisations internationales et parties prenantes la possibilité de s'appuyer sur les réalisations passées, d'assurer l'application des recommandations en matière de sécurité et l'emploi des autres outils qui ont été élaborés, et de faire face à l'ensemble des défis que pose la sécurité de la gestion des résidus miniers. Les actions prévues au titre de chaque objectif doivent être exécutées de manière continue de façon à produire des résultats à court, à moyen et à long terme. La Conférence des Parties, à ses réunions, devra régulièrement suivre les progrès réalisés. Au fil du temps, cela permettra de prévenir, dans l'objectif de les éliminer totalement, les accidents survenant dans les installations de gestion des résidus miniers, et de renforcer les mesures de préparation et d'intervention en cas d'incident, notamment dans un contexte transfrontières.

34. Lors de l'élaboration de la marche à suivre et des actions prioritaires, il est essentiel de tenir compte du fait que les pays se trouvent à différents niveaux de mise en œuvre de la Convention, qu'ils n'ont pas tous les mêmes besoins, et que le rythme de leurs progrès varie en fonction de nombreux facteurs, notamment leurs capacités. Il est essentiel de poursuivre le renforcement de la mise en œuvre de la Convention et de la coopération transfrontières pour que les pays progressent dans l'exécution des actions susmentionnées, en particulier ceux qui bénéficient du Programme d'aide et de coopération. Grâce à l'échange d'informations, à la promotion des bonnes pratiques et à la collaboration au sein de la région de la CEE et au-delà, la Convention peut grandement favoriser la réalisation de progrès dans toute la région, l'harmonisation des pratiques et l'apprentissage mutuel. Une telle démarche facilitera la mise en œuvre des actions proposées visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers dans le cadre de la Convention.

35. Au cours de l'exercice biennal 2023-2024, toutes les Parties et les autres pays de la CEE devront compléter les informations dont ils disposent sur les installations de gestion des résidus, notamment celles pouvant avoir des effets transfrontières, et réviser leurs politiques et structures de gouvernance pour s'assurer que les dangers et les risques recensés sont couverts de manière adéquate. Les groupes de travail et les mécanismes de coordination nationaux chargés de la mise en œuvre de la Convention ou de la réduction des risques de

catastrophe pourraient être utilisés à cette fin ; on pourrait également envisager la création de nouveaux mécanismes de coordination, tels que des groupes de travail interinstitutionnels sur la sécurité de la gestion des résidus et la prévention de la pollution accidentelle des eaux. Les Parties et les autres États membres de la CEE doivent au besoin modifier leurs politiques et législations nationales, notamment pour les aligner sur les recommandations et la méthode en matière de sécurité des installations de gestion des résidus miniers, en tenant compte des risques liés aux accidents NaTech et de la nécessité de s'adapter aux effets des changements climatiques. Depuis le dixième cycle de rapports (2019-2022), les Parties doivent systématiquement communiquer des informations sur les installations de gestion des résidus miniers dans le cadre de leurs rapports sur leurs activités dangereuses, et envisager de mettre à jour les critères de localisation afin de couvrir de façon plus exhaustive les risques liés à ces installations<sup>33</sup>. Les Parties et les autres États membres de la CEE devront également rendre compte à la treizième réunion de la Conférence des Parties (par exemple, à l'occasion d'une table ronde) des notifications relatives aux installations pouvant avoir des effets transfrontières envoyées aux pays susceptibles d'être concernés<sup>34</sup>, ainsi que de leurs activités de recensement des risques liés à ces installations, des accidents passés, des difficultés rencontrées et des mesures prises pour y remédier. Ces étapes importantes permettront d'améliorer la perception commune des risques transfrontières et leur gouvernance. À ce titre, elles faciliteront les échanges entre les pays et la coopération internationale dans le cadre de la Convention. Les activités d'appui du secrétariat de la CEE, y compris pour des actions précises décrites dans la section III, sont inscrites dans le projet de plan de travail pour 2023-2024 et seront intégrées dans les futurs plans de travail établis au titre de la Convention. Le niveau du soutien apporté dépendra des ressources financières mises à disposition par les Parties pour faciliter l'exécution des activités prévues dans le plan de travail.

36. Au cours de l'exercice biennal 2025-2026, les informations relatives aux activités communiquées par les Parties et les autres États membres de la CEE dans leurs rapports nationaux de mise en œuvre et à la treizième réunion de la Conférence des Parties devront servir à élaborer une vue d'ensemble des installations de gestion des résidus miniers dans la région de la CEE. Sous réserve de la disponibilité des données et du financement requis, le secrétariat de la CEE pourrait établir une synthèse des dangers, risques et zones sensibles existants, ce qui faciliterait la compréhension et la gestion conjointes des risques par les pays, la notification par les Parties aux pays potentiellement concernés de l'existence d'installations de gestion des résidus pouvant avoir des effets transfrontières, et le lancement des consultations correspondantes. En outre, le secrétariat de la CEE pourrait utiliser cette vue d'ensemble pour faciliter un dialogue multipartite sur les forces et les faiblesses recensées dans la région de la CEE et élaborer un document d'orientation pour combler les lacunes existantes et nouvelles, et également pour apporter une contribution aux rapports d'autres organisations internationales et intergouvernementales (par exemple, le PNUE). Ces travaux, qui tiendraient compte des activités connexes des partenaires de la CEE et d'autres organisations internationales, pourraient être présentés à l'occasion d'une manifestation de haut niveau organisée à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (et consacrée, par exemple, aux pratiques exemplaires, aux effets des changements climatiques, à la sécurité de la gestion des résidus miniers et aux enseignements tirés de l'expérience) et partagés lors des futures consultations intergouvernementales demandées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE dans sa résolution 5/12. Les travaux de l'Assemblée et les décisions qu'elle prendra à sa sixième session et ultérieurement pourraient également éclairer et appuyer la mise en œuvre de la Convention et son action s'agissant de la sécurité de la gestion des résidus.

<sup>33</sup> Recommandation du Groupe de travail de l'application, issue du séminaire consacré aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés de l'application de la Convention sur les accidents industriels organisé par la CEE (Genève (hybride), 3 et 4 février 2022).

<sup>34</sup> Le modèle de notification élaboré dans le cadre de la Convention peut être utilisé à cette fin. On le trouvera à l'adresse [www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2020/TEIA/Guidelines\\_and\\_good\\_practice/ENG\\_sample\\_HA\\_notification.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2020/TEIA/Guidelines_and_good_practice/ENG_sample_HA_notification.pdf).

37. En ce qui concerne les priorités à long terme, les Parties et les autres États membres de la CEE, avec l'appui des organisations internationales, des commissions des bassins hydrographiques, du secteur minier, de la société civile et des milieux universitaires, doivent s'efforcer de promouvoir davantage la Convention, notamment les recommandations et les outils élaborés au titre de celle-ci, en tant que principal instrument susceptible de renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers grâce à l'amélioration des connaissances relatives à la situation des installations aux niveaux national, local et transfrontière, et de la gouvernance de ces installations. En s'appuyant sur les réalisations passées, les Parties et les autres États membres de la CEE doivent mettre à profit leur expérience ainsi que leurs informations et connaissances concernant ces installations pour servir de modèle au niveau mondial dans ce domaine. Ils doivent également veiller à ce que toutes les parties prenantes coordonnent leurs efforts et coopèrent entre elles, tant au niveau national qu'international, et les aider à s'acquitter de leurs rôles respectifs afin d'instaurer une saine culture de la sécurité s'agissant des installations de gestion des résidus. Toutes les parties prenantes doivent également rester attentives aux nouveaux développements en matière de gestion des risques liés aux installations, notamment les défis encore peu étudiés que posent, entre autres, les aléas naturels, les changements climatiques et la cybersécurité, qui constituent une occasion de collaborer et de mobiliser des ressources aux fins de la mise en œuvre conjointe des présentes orientations. Enfin, les Parties, les autres États membres de la CEE et les parties prenantes doivent s'efforcer d'atténuer au maximum les risques liés aux installations de gestion des résidus miniers et faire en sorte que plus aucun accident ne se produise, de façon à protéger les populations et l'environnement.

---